



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 25 JUIL. 2024

ARRÊTÉ n° 24 - 1 4 1

**RELATIF À
L'ANIMATION 2025 DES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX
ET CLIMATIQUES SÉLECTIONNES**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales du 14 décembre 2022 ;

Vu le régime cadre exempté SA 109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

Vu le régime cadre exempté SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.313-1, D.313-15, L.621-1 et L.681-3;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-138 du 30 mai 2022 relatif à l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2023 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-143 du 6 juin 2023 relatif à l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2025 en Auvergne-Rhône-Alpes en cours de signature ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'animation post-contractualisation des projets agro-environnementaux et climatiques sélectionnés en 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'animation de la seconde campagne de contractualisation des projets agro-environnementaux et climatiques sélectionnés en 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'animation de la contractualisation 2025 des PAEC visant un enjeu DFCI ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourront être mises en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles permettront aux agriculteurs, situés sur les territoires à enjeux environnementaux forts de la région, de souscrire à des engagements environnementaux sous forme de contrats de 5 ans.

Les MAEC surfaciques sont à mettre en œuvre uniquement via des projets territoriaux appelés PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques), construits à partir des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.


Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), permettant de mobiliser les crédits de la sous-action 149-24-09 délégués pour financer l'animation des PAEC. L'objectif est de soutenir financièrement les opérateurs (porteurs de PAEC) et les structures partenaires pour assurer l'animation des nouveaux territoires porteur d'un projet, ainsi que l'accompagnement à mi-parcours des contractants MAEC, la pérennisation des pratiques et, si possible, la poursuite de la gouvernance des PAEC.

Article 2 : les demandes sont à déposer auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF). La période de dépôt des demandes d'aide à l'animation est fixée à compter de la publication de l'appel à projets sur le site internet de la DRAAF jusqu'au 13 septembre 2024. Les formulaires de demande et leurs annexes sont disponibles sur le site internet de la DRAAF.

Article 3 : les conditions d'éligibilité, les modalités financières de l'intervention, les livrables attendus et les engagements, sont précisés dans l'annexe au présent arrêté. En cas de dépassement des crédits MASA disponibles, des modalités de régulation budgétaire adaptées pourront être mises en œuvre par la DRAAF selon les lignes directrices établies dans l'annexe jointe.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A handwritten signature in blue ink, reading 'F. Buccio', is written over a horizontal blue line.

Fabienne BUCCIO

ANNEXE : Appel à projets relatif à l'animation 2025 des projets agro-environnementaux et climatiques sélectionnés.